



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-013	Ressources Humaines Ecole de musique – Recrutement d'agents vacataires pour le jury d'examen
-----------------------------	---

VU l'article 1^{er} du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée dans le temps ;

VU la délibération n° 1988-65 du 28 juin 1988 instaurant le recours à vacation pour les membres des jurys d'examen et fixant la rémunération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune puisse avoir recours à des agents vacataires pour assurer le rôle de jury au sein de l'école de musique,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 juin 1988 l'école de musique a recours, en fin d'année scolaire, à des professeurs de musique extérieurs à l'école pour faire passer les examens de passage aux élèves.

Il convient d'autoriser le recrutement ponctuel d'agent vacataire et de fixer la rémunération journalière.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

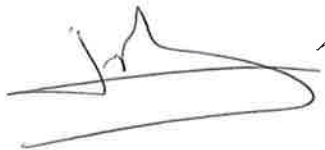
- **ABROGE** la délibération n° 1988-65 du 28 juin 1988 instaurant le recours à vacation pour les membres des jurys d'examen et fixant la rémunération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour effectuer des missions jury d'examen de l'école de musique de manière discontinue dans le temps, tous les ans, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre
- **FIXE** la rémunération de la vacation journalière sur la base d'un forfait brut de 80 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

